

1. Généralités

- 1.1. Le contrat est conclu à la réception de la confirmation de commande de Ceramaret GmbH (« Fournisseur ») par le client. Les offres qui ne comprennent pas de délai d'acceptation sont sans engagement.
- 1.2. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison sont contraignantes si leur application est indiquée dans l'offre ou dans la confirmation de commande. Les conditions divergentes du client ne sont valables que dans la mesure où le fournisseur les a expressément acceptées par écrit.
- 1.3. Tous les accords et déclarations à portée juridique des parties au contrat exigent la forme écrite pour être valables.

2. Obligation d'information

- 2.1. Pour les applications médicales ou les applications aéronautiques, il incombe au client d'informer le fournisseur de la fonctionnalité prévue des éléments ou pièces achetées. Cette information doit contenir des indications précises, notamment sur le fait que les pièces achetées sont destinées à la fabrication d'un dispositif médical, d'un élément implantable ou d'un appareil important pour l'aéronautique. Il n'en résulte aucune garantie du fournisseur sur l'adéquation des produits avec la finalité prévue.
- 2.2. Le fournisseur est déchargé de toute responsabilité si le client ne remplit pas l'obligation d'information convenue au point 2.1.

3. Étendue des livraisons et prestations

- 3.1. Les livraisons et prestations du fournisseur sont indiquées de manière exhaustive dans la confirmation de commande, annexes comprises.

4. Documents techniques, droits d'auteur

- 4.1. Sauf accord contraire, les prospectus et catalogues sont sans engagement. Les informations contenues dans les documents techniques ne sont contraignantes que dans la mesure où elles sont expressément garanties.
- 4.2. Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur l'ensemble des dessins, projets, données CAO et documents que nous avons produits. Ces derniers doivent être traités en toute confidentialité ; conformément aux dispositions légales, ils bénéficient de la protection de la propriété intellectuelle et ne peuvent être communiqués à des tiers, notamment des entreprises concurrentes ou être utilisés par le client lui-même en dehors des accords contractuels.

5. Prix

- 5.1. Sauf accord contraire, tous les prix s'entendent nets, départ usine du fournisseur (EXW, selon INCOTERMS 2020), sans aucune déduction. L'ensemble des frais supplémentaires, p. ex. pour le fret, l'assurance, les autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres sont à la charge du client.

6. Conditions de paiement

- 6.1. Le client doit effectuer les paiements conformément aux conditions de paiement convenues par virement sur le compte du fournisseur, sans déduire d'escompte, de frais, d'impôts, de taxes, de redevances, de frais de douanes et autres.
- 6.2. En cas de retard du client, les dispositions légales s'appliquent. Le client n'est autorisé à exercer un droit de compensation que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel. Le dédommagement d'autres dommages n'est pas affecté.

7. Réserve de propriété

7. Le fournisseur reste propriétaire de l'ensemble de ses livraisons jusqu'à ce qu'il ait reçu l'intégralité des paiements conformément au contrat. Sinon en supplément : Ceci s'applique également à toutes les livraisons futures, même si cela n'a pas été expressément convenu. Le client est en droit de revendre la marchandise sous réserve dans le cadre des échanges commerciaux normaux. Le client cède dès maintenant les créances vis-à-vis du preneur résultant de la vente de la marchandise sous réserve pour le montant facturé final convenu (y compris la taxe sur la valeur ajoutée), et le fournisseur accepte la cession. Cette cession est valable indépendamment du fait que l'objet acheté ait été revendu avec ou sans transformation. Le client reste habilité à recouvrer la créance, même après la cession. Le pouvoir de recouvrer lui-même les créances n'en est pas affecté. Toutefois, le fournisseur ne recouvrera pas la créance tant que le client remplit ses obligations de paiement découlant des revenus perçus, n'est pas en retard de paiement et notamment tant qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'est déposée ou qu'il n'y a pas de cessation des paiements.

8. Coûts des outillages

8. Les éventuels droits de propriété sur l'outillage ou d'autres droits du client découlant d'une participation ou d'une prise en charge des coûts des outillages disparaissent automatiquement et sans accord supplémentaire si a) la commande est traitée dans l'étendue prévue au départ ou b) si le client n'achète plus de produits fabriqués avec l'outillage correspondant pendant une période d'un an. En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, nous sommes en droit de facturer les coûts des outillages non amortis.

9. Délai de livraison

- 9.1. Le délai de livraison commence dès que le contrat est conclu et que le client a effectué l'ensemble des formalités administratives comme les autorisations d'importation, d'exportation, de transit et de paiement, qu'il a versé l'ensemble des paiements pour la commande et d'éventuelles sûretés, et que les principaux points techniques ont été clarifiés.
- 9.2. Le fournisseur fera de son mieux pour livrer à la date promise ; il ne peut toutefois pas garantir cet aspect. Les dates de livraison fermes ne sont valables qu'en cas de garantie expresse écrite.
- 9.3. Les livraisons de plus ou moins 10% de la quantité commandée sont autorisées. Le client est tenu de payer les prestations partielles si celles-ci sont utilisables de manière autonome d'un point de vue économique.

- 9.4. **Contrat-cadre** : Si les récupérations ne sont pas effectuées dans le délai convenu, nous sommes en droit de livrer les quantités convenues et de les facturer ou de résilier la partie résiduelle du contrat et/ou de demander des dommages et intérêts compensatoires. Le fournisseur peut effectuer sans concertation préalable avec le client une livraison de plus ou moins 10% maximum de la quantité demandée. En cas de retard d'une livraison partielle, aucune résiliation n'est possible.

- 9.5. En cas de retard de livraison, le client est en droit de compter de la troisième semaine de demander une indemnité de retard, dans la mesure où le fournisseur est fautif et où le retard a occasionné un dommage au client. L'indemnité de retard s'élève à 0,5% maximum pour toute semaine complète de retard, calculée sur le prix contractuel de la partie de livraison en retard, à concurrence de 5% maximum du prix contractuel de la livraison en retard. Le client ne peut faire valoir d'autres droits et prétentions en raison d'un retard de livraison.

10. Emballage

- 10.1. En l'absence de règle divergente dans la confirmation de commande, l'emballage est facturé séparément par le fournisseur et il n'est pas repris.

11. Garantie, responsabilité en cas de défauts

- 11.1. Conformément à l'art. 377 du Code allemand du commerce (HGB), le client est tenu de contrôler les produits livrés et de signaler par écrit au fournisseur d'éventuels défauts résultant d'une erreur manifeste dans un délai de dix jours après la réception de la livraison. Si le client omet ce signalement dans le délai de dix jours susmentionné, la marchandise livrée est réputée acceptée. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte et dans le délai de garantie, sinon toute garantie de la part du fournisseur s'éteint. Les droits du client résultant de défauts matériels sont prescrits un an après la livraison. Sont exclus les droits à des dommages et intérêts résultant d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé et/ou les droits à des dommages et intérêts reposant sur des dommages causés par négligence grave ou intentionnellement par le fournisseur ; les délais de prescriptions légaux s'appliquent dans ce cadre.

- 11.2. Le fournisseur s'engage à réparer ou remplacer aussi rapidement que possible sur demande écrite du client toutes les parties des livraisons du fournisseur qui sont endommagées ou inutilisables en raison de matériaux défectueux, d'une construction erronée ou d'une réalisation défectueuse, et ce, jusqu'à expiration du délai de garantie.

- 11.3. Le fournisseur fabriquera la marchandise commandée selon ses spécifications, il relève de la seule responsabilité du client de vérifier l'aptitude et la fonctionnalité pour l'utilisation prévue de la marchandise ; ceci est notamment valable, mais pas uniquement, pour les utilisations dans le domaine médical ou aéronautique. Seules les caractéristiques qui sont comprises dans la confirmation de commande sont réputées garanties.

- 11.4. La garantie du fournisseur se limite aux prestations selon les spécifications convenues entre les parties et ne s'étend en aucun cas à la conception ou à la définition des composants et des produits. Le client assume également l'entière responsabilité de l'autorisation et de l'utilisation du produit et de la validation du type de matériaux qui relève de la seule responsabilité du client.

- 11.5. Le fournisseur est responsable des dommages causés intentionnellement ou résultant d'une négligence grave. En outre, en cas de violation d'obligations essentielles du contrat uniquement due à une faute légère (« obligations majeures »), la responsabilité du fournisseur est limitée aux dommages classiques prévisibles dans le cadre du contrat. Sa responsabilité est limitée dans tous les cas aux montants qu'il a assurés. À la première demande, le fournisseur fournira des renseignements sur les montants qu'il a assurés. Par ailleurs, le fournisseur n'est responsable qu'en cas d'atteinte au corps, à la santé et en cas de dispositions légales contraignantes, notamment résultant de la loi sur la responsabilité du fait des produits. Toutes les règles de responsabilité ci-dessus s'appliquent également aux auxiliaires d'exécution, organes, employés et entreprises liées au fournisseur au sens de la loi allemande sur les sociétés anonymes (*Aktiengesetz*). Toute responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs est exclue.

12. Force majeure.

- 12.1. Il n'existe pas de violation contractuelle ou d'obligation de versement de dommages et intérêts si une partie est empêchée de remplir ses obligations par un cas de force majeure, notamment par des lois, décrets, décisions de justice ou autres mesures administratives, incendie, tempête, inondation, accidents, grève ou autre conflit du travail, manque ou impossibilité de se procurer des matières premières, des carburants, de l'électricité ou des moyens de transport.

13. Dispositions finales

- 13.1. L'ensemble des relations juridiques dans le cadre du contrat sont régies exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion des règles sur les conflits de loi et de l'accord des Nations Unies concernant les contrats d'achats.

- 13.2. Le lieu d'exécution de la livraison en question et le seul for est le siège social du fournisseur.

- 13.3. Si certaines clauses des présentes conditions de vente et de livraison s'avéraient ou devenaient invalides, cela n'affecterait pas la validité des autres clauses. Les parties remplaceront une règle invalide par une règle valide qui se rapproche au plus près du but économique de la règle invalide.